



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.9/1997/1*
4 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT
Trentième session
24-28 février 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur l'expérience des pays en matière de population.
4. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement : migrations internationales.
5. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution du programme en 1996;
 - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999.
6. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session.

Annotations

1. Élection du bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du bureau selon que de besoin.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Lors des sessions antérieures, la Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du bureau, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa vingt-neuvième session, le Conseil économique et social, par sa décision 1996/234, a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trentième session de la Commission.

3. Débat général sur l'expérience des pays en matière de population

À sa vingt-cinquième session, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il serait souhaitable de maintenir à son ordre du jour un débat général, au cours duquel les membres pourraient procéder à un échange de vues et de données sur l'expérience des pays en matière de population.

4. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement : migrations internationales

Dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a pris acte des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de la population et du développement, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

Dans la même résolution, au paragraphe 10, l'Assemblée a demandé aux organes et organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action. Au paragraphe 22, elle a aussi demandé aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. À l'alinéa c) du paragraphe 28, elle a encore prié le Conseil économique et social d'envisager de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action.

En vertu de son nouveau mandat (E/1995/27, annexe I, sect. I.A), que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, qui débouchera tous les cinq ans sur un examen et une évaluation du Programme d'action. Ce programme de travail permettra notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du

Programme d'action. Dans le rapport sur sa vingt-huitième session, dont le Conseil économique et social a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir E/1995/27, annexe I, sect. III). Le sujet choisi pour 1997 est le suivant : "Migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille"; la Commission sera saisie d'un rapport sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des questions de population à l'échelle mondiale, notamment les migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille (E/CN.9/1997/2)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population (E/CN.9/1997/3)

Rapport de l'Équipe du CAC sur les services sociaux de base pour tous concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/1997/4)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/1997/5)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/1997/6)

5. Questions relatives au programme

a) Exécution du programme en 1996

À sa vingt-neuvième session, la Commission a réaffirmé le contenu du programme de travail en matière de population pour l'exercice biennal en cours, tel qu'il a été défini par la Commission dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session (voir la résolution 1996/1 de la Commission). À sa vingt-huitième session, la Commission a notamment demandé au Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques, d'établir tous les deux ans des prévisions et projections des populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national, d'entreprendre des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes, d'établir des études sur la corrélation entre les changements démographiques et les facteurs socio-économiques et environnementaux, d'effectuer des analyses de la mortalité, de participer aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé en matière de procréation, y compris la planification familiale, d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des

migrations internes et internationales, de diffuser des informations sur les questions de population et de développement et faire mieux connaître ces questions, de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition, compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays sont actuellement confrontés.

Aux fins de l'examen des activités susmentionnées, la Commission sera saisie d'un rapport sur les progrès réalisés en matière de population depuis la vingt-neuvième session.

b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et réaffirmé que le plan déterminait l'orientation générale de l'activité des Nations Unies et devait servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux (résolution 51/219, sect. I). Le programme 7 (Information économique et sociale et analyse des politiques) du plan à moyen terme contient un sous-programme sur la population [voir A/51/6 (Prog. 7)], qui sera communiqué à la Commission comme document d'information.

La Commission sera saisie pour examen de notes du Secrétaire général sur le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999, qui a été établi conformément à la stratégie décrite dans le sous-programme sur la population du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux en matière de population, 1996 (E/CN.9/1997/7)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail dans le domaine de la population pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.9/1997/8)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999 : population (E/CN.9/1997/CRP.1)

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques dans le monde, 1997 (E/CN.9/1997/9)

6. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, dans lequel seront indiqués, à propos de chaque question, les documents qui seront soumis au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de l'intérêt qu'ils présentent eu égard à la situation actuelle.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général les demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général recommande a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés afin que ces organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent d'examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires et la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) qu'à cette occasion, le Conseil et l'Assemblée prennent aussi en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil a prié le Secrétaire général a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il leur serait possible de regrouper ou de fonder des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission de la population et du développement

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, la Commission présente au Conseil économique et social un rapport sur les travaux de chaque session.